



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 11 avril 2026  
Convocation du : 3 avril 2026  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUICHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sarah FÉVRIER

DE26\_056

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS  
DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES**

*Autorisation - Approbation*

\*\*\*

L'Article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son Adjoint délégué, de huit Commissaires titulaires et huit Commissaires suppléants. Ces Commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation de ces 32 contribuables qui doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une présentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de présenter la liste en annexe ci-jointe et de la transmettre au Directeur Départemental des Services Fiscaux.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Sarah FÉVRIER**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**